



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/47/111
5 avril 1993

Quarante-septième session
Point 97 a de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/47/678/Add.1)]

47/111. Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/111 du 17 décembre 1991, ainsi que les autres résolutions qu'elle a adoptées sur la question,

Réaffirmant que l'application effective des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme revêt une importance capitale pour les efforts que l'Organisation déploie, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme 1/, afin de promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Réaffirmant qu'il lui incombe d'assurer le bon fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments qu'elle a adoptés et réaffirmant aussi à ce propos qu'il importe :

a) De veiller au bon fonctionnement des systèmes de présentation régulière de rapports par les Etats parties à ces instruments;

b) De mobiliser des ressources financières suffisantes pour surmonter les difficultés qui font actuellement obstacle au bon fonctionnement desdits organes;

1/ Résolution 217 A (III).

/...

c) D'examiner la question des rapports à présenter et celle des incidences financières lors de l'élaboration de tout nouvel instrument relatif aux droits de l'homme,

Rappelant les conclusions et recommandations de la deuxième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tenue à Genève du 10 au 14 octobre 1988 2/, et l'approbation donnée, par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/111 et par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1992/15 du 21 février 1992 3/, aux recommandations tendant à simplifier, à rationaliser et à améliorer les procédures de présentation des rapports,

Prenant acte en particulier des conclusions et recommandations des troisième et quatrième réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tenues à Genève du 1^{er} au 5 octobre 1990 4/ et du 12 au 16 octobre 1992 5/, respectivement,

Exprimant sa préoccupation devant l'arriéré de plus en plus important enregistré en ce qui concerne la présentation des rapports des Etats parties aux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme sur l'application de ces instruments, de même que devant les retards apportés à l'examen des rapports par les organes créés en vertu desdits instruments,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général 6/ sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'amélioration du fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux,

Rappelant l'étude 7/ établie par un expert indépendant sur les méthodes envisageables à long terme pour améliorer le fonctionnement des organes qui ont été créés en vertu d'instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ou qui pourraient l'être à l'avenir, et considérant qu'il faut actualiser cette étude,

Accueillant avec satisfaction la décision prise à la quatorzième Réunion des Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale le 15 janvier 1992 8/ d'amender le paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention et d'ajouter à l'article 8 un

2/ Voir A/44/98, sect. VII.

3/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément n° 2 (E/1992/22), chap. II, sect. A.

4/ Voir A/45/636, annexe.

5/ Voir A/47/628, annexe.

6/ A/44/539 et A/46/503.

7/ Voir A/44/668, annexe.

8/ Voir CERD/SP/45, annexe.

nouveau paragraphe 7, par lequel les membres du Comité créé au titre de la Convention recevront désormais des émoluments prélevés sur les ressources de l'Organisation des Nations Unies, dans les conditions fixées par l'Assemblée générale,

Accueillant aussi avec satisfaction la décision prise à la Conférence des Etats parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le 9 septembre 1992 9/, de supprimer le paragraphe 7 de l'article 17 et le paragraphe 5 de l'article 18 de la Convention, d'ajouter à l'article 18 un nouveau paragraphe 4 10/, par lequel les membres du Comité créé en vertu de la Convention recevront des émoluments prélevés sur les ressources de l'Organisation des Nations Unies, dans les conditions fixées par l'Assemblée générale, et de recommander que l'Assemblée prenne des mesures pour donner effet à l'amendement proposé lors de sa quarante-septième session,

Accueillant favorablement les rapports du Secrétaire général 11/ où sont examinées les incidences financières, juridiques et autres du financement intégral du fonctionnement de tous les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme,

1. Fait siennes les conclusions et recommandations des réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui visent à simplifier, rationaliser et améliorer diversement les procédures de présentation des rapports, et appuie les efforts que lesdits organes et le Secrétaire général continuent de consacrer à la réalisation de cet objectif dans leurs domaines de compétence respectifs;

2. Exprime sa satisfaction au sujet de l'étude établie par l'expert indépendant sur les méthodes envisageables à long terme pour améliorer le fonctionnement des organes qui ont été créés en vertu d'instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ou qui pourraient l'être à l'avenir, où figurent plusieurs recommandations concernant les procédures de présentation des rapports et de supervision, le service et le financement des organes de supervision et les méthodes envisageables à long terme pour les mécanismes d'établissement et d'application de normes dans le domaine des droits de l'homme et qui a été présentée à la Commission des droits de l'homme pour examen détaillé à sa quarante-sixième session, et eu égard aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la quatrième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme 5/, demande que le rapport de l'expert indépendant soit actualisé pour être soumis à la Commission à sa cinquantième session, et qu'un rapport intérimaire soit présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session et mis à la disposition de la Conférence mondiale des droits de l'homme en juin 1993;

9/ Voir CAT/SP/SR.4.

10/ Compte tenu de cet amendement, l'actuel paragraphe 4 de l'article 18 en devient le paragraphe 5.

11/ A/46/650 et A/47/518.

3. Prie le Secrétaire général d'accorder une haute priorité à l'établissement d'une base de données informatisée afin d'améliorer le bon fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux;

4. Demande de nouveau instamment aux Etats parties de faire tout leur possible pour s'acquitter de leur obligation de présenter des rapports et d'aider, à titre individuel et dans le cadre des réunions des Etats parties, à la recherche et à la mise en oeuvre des moyens qui permettraient de simplifier et d'améliorer encore les procédures de présentation des rapports ainsi que de renforcer la coordination et l'échange d'informations entre les organes créés en vertu d'instruments internationaux et avec les organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées;

5. Se félicite que les réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que la Commission des droits de l'homme aient mis l'accent sur l'importance de l'assistance technique et des services consultatifs et, en conséquence :

a) Fait sienne la demande de la Commission tendant à ce que le Secrétaire général lui présente régulièrement un rapport sur les projets d'assistance technique retenus, pour exécution éventuelle, par les organes créés en vertu d'instruments internationaux;

b) Invite lesdits organes à s'attacher en priorité à recenser de tels projets d'assistance technique dans le cours normal de leurs activités d'examen des rapports périodiques des Etats parties;

6. Approuve les recommandations des réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme touchant la nécessité d'assurer à ces organes les ressources financières et humaines nécessaires pour leur permettre de fonctionner comme il convient et, à cette fin :

a) Demande de nouveau que le Secrétaire général assure des ressources adéquates aux divers organes créés en vertu d'instruments internationaux;

b) Prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur la question à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-neuvième session ainsi qu'à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session;

7. Engage tous les Etats parties à s'acquitter ponctuellement et intégralement de leurs obligations financières au titre des instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme et prie le Secrétaire général d'étudier les moyens de renforcer les méthodes de recouvrement et de les rendre plus efficaces;

8. Souligne que l'adoption de dispositions administratives et budgétaires ne saurait dégager les Etats parties du devoir de s'acquitter de toutes les obligations financières courantes non encore réglées qu'ils ont contractées en vertu de tels instruments;

/...

9. Approuve les modifications de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale 12/ et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants 13/, et prie le Secrétaire général :

a) De prendre les mesures appropriées pour que les comités créés en vertu de ces conventions soient financés par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies à compter du budget de l'exercice biennal 1994-1995;

b) De prendre les mesures voulues pour que ces deux comités puissent se réunir conformément au calendrier prévu en attendant l'entrée en vigueur desdites modifications;

10. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour que les réunions biennales des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme soient financées à l'aide des ressources disponibles au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

11. Prie également le Secrétaire général, compte tenu des vues exprimées à la quarante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme et à la trente-septième session de la Commission de la condition de la femme, de présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, un rapport examinant les conclusions et recommandations de la quatrième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tenue en octobre 1992 5/;

12. Décide d'examiner en priorité à sa quarante-huitième session les conclusions et recommandations des réunions des présidents des organes créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, au titre du point intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme".

89^e séance plénière
16 décembre 1992

12/ Résolution 2106 A (XX), annexe.

13/ Résolution 39/46, annexe.